

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS  
MOYENS GENERAUX**

**ACCORD-CADRE POUR L'ACHEMINEMENT ET DISTRIBUTION DE COURRIERS ET  
COLIS SORTANTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n° 2017/455 en date du 13 octobre 2017 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé de signer un accord-cadre ayant pour objet les prestations d'acheminement et de distribution des courriers et colis sortants, avec la société LA POSTE, ayant son siège social à LENS (62335), 2 rue Diderot, BP 373, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions,

Considérant que le marché a été notifié le 24 octobre 2017 et reconduit deux fois,

Considérant la panne survenue sur la machine à affranchir rendant l'affranchissement des plis sortants impossible,

Considérant les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la crise du coronavirus, et l'impossibilité du prestataire en charge de la maintenance de la machine de faire déplacer un technicien sur site pour procéder aux réparations,

Considérant qu'il y a lieu de recourir au service Affranchigo Forfait pour un montant mensuel HT de 40,00 €, frais d'affranchissement en sus, pour une période d'un an débutant le 26 mars 2020, étant précisé que le service pourra être résilié passé un délai de 3 mois après la date de début d'exécution,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n° 1 à l'accord-cadre pour l'acheminement et distribution des courriers et colis sortants, avec la Société LA POSTE, ayant son siège social à PARIS (75015), 9 rue du Colonel Perre Avia, ayant pour objet de recourir au service Affranchigo Forfait pour un montant mensuel HT de 40,00 €, frais d'affranchissement en sus, pour une période d'un an débutant le 26 mars 2020. Le service pourra être résilié 3 mois après la date de début d'exécution.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 avril 2020

Le Président,  
Certifié signé

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 6 avril 2020  
Et de la publication le : 6 avril 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**